



DÉCLARATION DE SANTIAGO DE COMPOSTELA pour l'égalité des chances dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

Les femmes sont présentes dans toutes les activités du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Leur contribution, bien qu'à peine quantifiée, est très significative en termes de main-d'œuvre et de génération de richesse pour les territoires et les communautés qui dépendent de la pêche et de l'aquaculture. En outre, dans certaines activités comme la transformation et la commercialisation de produits de la pêche, elles représentent la majeure partie du capital humain.

D'après la Banque mondiale, sur les 120 millions de personnes à l'échelle mondiale qui travaillent dans le secteur de la pêche extractive et en aval, dans des domaines d'activité tels que la transformation ou la vente, 47 % sont des femmes, et dans le cas de l'aquaculture, ce chiffre atteint 70 %.

Bien qu'elles occupent cette place importante, la division traditionnelle du travail en fonction des rôles associés à chaque sexe font que les femmes, dans de nombreuses régions du monde, ont été généralement reléguées à la sphère domestique ou à la sphère privée, chargées de s'occuper de la famille ou de collaborer à l'économie domestique. C'est pourquoi leur activité dans le secteur n'a pas toujours été reconnue comme un véritable travail, mais plutôt comme un prolongement de leurs tâches dans la sphère domestique, sans bénéficier par conséquent des droits qui leur correspondent légitimement en tant que professionnelles, et sans être enregistrées dans les statistiques officielles sur l'emploi dans le secteur.

Ce qui n'est pas comptabilisé n'est pas visible, et n'est donc généralement pas pris en compte. En ce sens, l'invisibilité qui caractérise traditionnellement le travail des femmes se traduit également par l'absence d'une perspective de genre appropriée dans les politiques sectorielles au niveau international, et l'impossibilité d'éliminer bon nombre des barrières auxquelles les femmes ont historiquement été confrontées dans le secteur par le simple fait d'être femmes.

Certains de ces problèmes et défis ont trait aux difficultés d'intégration des femmes dans des activités traditionnellement réalisées par les hommes (par exemple la pêche extractive à bord), au manque d'accès aux ressources naturelles et financières, à leur faible participation dans les processus de production et de prise de décisions, aux limitations de leur formation professionnelle, à l'absence de prestations sociales, souvent due au caractère informel et temporaire des activités qu'elles exercent, aux doubles journées de travail et aux difficultés de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle, ou

encore aux barrières entre hommes et femmes qui empêchent celles-ci de véritablement développer leur autonomie et d'occuper la première place.

Bien que ces problèmes dépendent du contexte socio-politique, économique et culturel propre à chaque pays ou territoire, ils demeurent communs aux femmes qui travaillent dans le secteur de la pêche dans le monde entier.

Heureusement, au cours des dernières décennies, d'importantes mesures ont été prises à l'échelle mondiale en faveur de l'égalité des chances à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'activité, afin de parvenir à des sociétés plus justes et plus équitables.

À l'échelle internationale, le principe d'égalité est énoncé et réaffirmé dans la Charte fondatrice des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Ces cadres normatifs et instrumentaires reconnaissent la nécessité de veiller à ce que les femmes participent pleinement, et sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les domaines de la société, en exhortant les différents États à élaborer des politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Concrètement, la Convention CEDEF constitue le premier instrument qui fait explicitement référence à la situation des femmes rurales - et notamment à celle des femmes qui exercent leur activité dans des régions dépendants de la pêche et de l'aquaculture - en reconnaissant le rôle important qu'elles jouent, et en obligeant les États membres à prendre des mesures pour assurer, dans des conditions d'égalité, la participation des femmes au développement rural, et l'amélioration de leur accès à l'alimentation, à la santé, à l'éducation, à la formation et aux opportunités professionnelles.

En ce qui concerne le monde du travail, il existe des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui fournissent des instruments pour éliminer la discrimination dans tous les aspects des lieux de travail et de la société dans son ensemble, et qui offrent une base sur laquelle peuvent reposer les stratégies de parité hommes-femmes dans le cadre du travail.

Pour toutes ces raisons, nous, participants à cette I Conférence internationale des Femmes dans la Pêche,

persuadés

que le travail réalisé par les femmes dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture est vital pour le développement de leurs communautés, dans la mesure où elles contribuent de manière essentielle à une croissance durable, du point de vue social, économique et environnemental;

considérant

que dans le secteur de la pêche à l'échelle mondiale, il existe près de 56 millions d'emplois occupés par des femmes dans toute la chaîne de valeur, malgré l'absence de statistiques fiables et mises à jour, sur la base de données ventilées par sexe et par territoire, correspondant aux différents sous-secteurs d'activité ;

conscients

de la pénibilité qui caractérise le travail dans ce secteur et du manque de reconnaissance des activités traditionnellement exercées par les femmes dans ce domaine, et pour lesquelles bien souvent elles ne bénéficient d'aucune protection sociale et professionnelle appropriée ni d'un statut professionnel adapté ;

préoccupés

par l'existence de stéréotypes et de barrières liées au genre, qui limitent l'intégration des femmes dans le secteur, et l'inégalité des chances en matière de formation, de développement professionnel, de possibilité d'entreprendre et de participation aux organes de direction et de représentation du secteur ;

4

soutenant

les principes énoncés dans les normes et les traités internationaux sur l'égalité des sexes et la non-discrimination, ainsi que ceux inclus dans les Objectifs de développement durable ;

disposés

à collaborer à l'élaboration d'une stratégie mondiale en faveur de l'égalité des chances dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, sur la base de l'échange des connaissances et des expériences et en tirant parti des synergies pour la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la situation des femmes dans ce secteur d'activité;

DÉCLARONS qu'il est nécessaire :

1. D'intégrer la perspective de genre dans la conception, l'exécution et le suivi des politiques et des cadres stratégiques sectoriels, afin de prendre en compte leur impact spécifique sur les problématiques et les intérêts des femmes du secteur, en établissant des mécanismes garantissant leur participation aux processus de prise de décisions.
2. D'intensifier les efforts en matière statistique, pour favoriser la ventilation des données par sexe, pour tous les sous-secteurs d'activité de la pêche et de l'aquaculture. Cela permettrait d'identifier les éventuelles disparités entre hommes et femmes et d'éviter de sous-estimer le travail des femmes, d'un point de vue quantitatif et qualitatif.
3. Lutter contre une répartition préétablie des rôles entre hommes et femmes dans le secteur, qui placent les femmes dans une position défavorisée ou d'infériorité par rapport aux hommes, en sensibilisant et en impliquant les différents organismes administrations, et acteurs sociaux concernés du secteur de la pêche et de l'aquaculture.
4. Promouvoir un accès équitable aux ressources productives, économiques et financières, pour veiller à ce que les femmes disposent des biens et des ressources nécessaires à l'exercice de leur activité dans le secteur.
5. Améliorer les conditions de travail des femmes dans le secteur, en luttant contre le caractère informel et la précarisation du travail des femmes, contre la ségrégation horizontale et verticale, l'écart salarial ou encore les obstacles à la conciliation de la vie professionnelle, familiale et personnelle.
6. Garantir la protection sociale et la sécurité des employés du secteur (hommes et femmes) et la dignité professionnelle de leur activité, afin que celle-ci puisse être considérée comme un « travail décent », conformément à la définition de l'Organisation internationale du travail (OIT). Et, à cette fin, promouvoir un cadre juridique international pour des conditions de travail décentes dans l'industrie de la pêche, dans le but d'assurer que les 38 millions de pêcheurs dans le monde qui travaillent à bord de navires de pêche commerciaux puissent bénéficier de conditions de travail et d'une qualité de vie décentes.

7. Améliorer la formation et l'accès des femmes à la formation dans les secteurs de la pêche ou de l'aquaculture, ainsi que dans d'autres secteurs et domaines de connaissance complémentaires, tels que les nouvelles technologies ou la gestion d'entreprise, pour permettre leur développement professionnel, l'amélioration de leurs conditions de travail et de leurs possibilités d'avancement et de promotion.
8. Encourager l'esprit d'entreprise et l'entrepreneuriat féminin dans le secteur, en tenant compte des budgets publics, en facilitant l'accès à des subventions, crédits ou autres sources de financement, ainsi qu'à une formation et à des conseils adaptés, pour la mise en œuvre de projets favorisant le développement durable des communautés ou zones de pêche.
9. Supprimer les barrières structurelles qui entravent l'intégration des femmes dans des activités où elles ont historiquement été sous-représentées (comme c'est le cas de la pêche extractive à bord), en encourageant notamment l'adaptation, du point de vue du genre, des installations ou des espaces de travail.
10. Veiller à la mise en place de cadres réglementaires sectoriels garantissant l'égalité de traitement et la non-discrimination, et mettre en œuvre des mécanismes et des instruments de contrôle et d'application de ces principes, pour prévenir toute violation des droits des femmes ou tout abus de pouvoir dans les relations entre hommes et femmes.
11. Favoriser les initiatives féminines d'association dans le secteur et la création de structures organisationnelles de rassemblement et de représentation des différents groupes professionnels de femmes du secteur de la pêche et de l'aquaculture. En ce sens, il est essentiel de créer un réseau ou une plateforme internationale pour les femmes du secteur de la pêche, avec l'appui des organisations internationales signataires, afin de veiller au respect des droits et intérêts de la femme dans ce secteur d'activité. Il s'agira de l'un des principaux moyens de favoriser leur autonomisation et leur leadership.

À Santiago de Compostela, le 5 novembre 2018